



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSI ON DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « LE COURANT DES ÉMOTIONS » AVEC L'ASSOCIATION SUR LA VOIX DES MOTS	Décision 29/07/2025 N° DGS/2025/072

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'association SUR LA VOIX DES MOTS, sise 2 rue du Clos Neuf à JOUÉ-LÈS-TOURS (37300), représentée par Monsieur Kerim Bel HADJ en qualité de Président, un contrat comprenant :

- la cession du droit d'exploitation pour trois représentations du spectacle intitulé « LE COURANT DES ÉMOTIONS » qui auront lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 10h30 et le jeudi 18 décembre 2025 à 09h15 et 10h45 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230),
- un atelier programmé le 15 décembre 2025 au matin à la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » à Luynes.

Article 2 :

Le montant total comprenant les représentations et l'atelier, est arrêté à la somme de 1 800 € (MILLE HUIT CENTS EUROS).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de repas pour deux personnes le 15 décembre midi, le 17 décembre midi ainsi que le 18 décembre midi, soit un total de 06 repas.
- La déclaration et le règlement des droits d'auteur (SACD/SACEM), ainsi que les droits voisins.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 30 JUL 2025
- sa publication sur le site internet de la commune le : 30 JUL 2025

Fait à LUYNES, le 29 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250729-DGS_2025_072-AR

